

COMMUNE DE HUNTING
SEANCE ORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2015

Sous la présidence de M. Cédric PAYNON, Maire

Présents : FOUSSE Louis, BONNET François, COUILLAULT Béatrice, LAUER Chantal
EL MOUAFK Nadia, EVEN Christine, GERARDY Pierre-Paul,
GUIRKINGER Sandra, LECOMTE Michel, SADLER Jessica.

Excusés avec Procurations : ROCK Nicolas donne procuration à LAUER Chantal
WIBRATTE Olivier donne procuration à LECOMTE Michel

Excusés : ZEIMETH Fernand et TRONCA Nadine

Demande d'Ajout d'un point à l'ordre du jour : **Travaux forestiers et coupes de bois.**
L'ajout de ce point à l'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

1. Communication du Maire

Par délibération du Conseil du 27 mai 2014 et en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a donné délégation au Maire sur les matières prévues par les textes. En conformité avec ces derniers et par la présente communication, il rend compte au Conseil des décisions prises dans ce cadre.

Arrêtés du Maire :

- Arrêté n°12/2015 du 17/07/2015 interdisant le stationnement et réduisant la circulation en alternat dans la rue de l'Eglise le 18/07/15 en raison de travaux de béton.
- Arrêté n°13/2015 du 07/08/2015 autorisant l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie à l'Association « La Coccinelle » pour la marche du 20/09/15 ;
- Arrêté n°14/2015 du 03/09/2015 portant interdiction de stationner route de Kerling et route de Malling, le 13 septembre 2015.

Dépenses :

Création de massifs par FULL Services - Luxembourg : 3 444€ TTC

Choix du Maître d'œuvre pour la mise en Conformité de l'accès de l'Eglise, de la Mairie et de la Salle Mortuaire : Bureau d'Etudes SECALOR – ZA CD 155B – 57245 PELTRE pour un montant HT de 3 800€, soit 4 560€ TTC

Choix du Maître d'œuvre pour la Démolition de l'ancienne grange Decker et création de 16 places de parking : Bureau d'Etudes SECALOR – ZA CD 155B – 57245 PELTRE pour un montant HT de 3 360€ HT, soit 4 032€ TTC

COMMUNE DE HUNTING

SEANCE ORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2015

2. Décisions Modificatives du Budget

Le Maire expose à l'Assemblée la situation comptable de l'exercice 2015, et annonce les dépenses à venir. Après en avoir délibéré, le Conseil décide de modifier le Budget Primitif 2015 comme suit, dans la section d'investissement :

Réalisation de la 2^{ème} aire de jeux

<u>Programme 81 (Terrain Accès zone 1AU + Parking)</u> – Article 2315 (Immobilisations en cours / Installations, matériel et outillage techniques)	- 5 000€
<u>Programme 79 (Aménagements – Aire de Jeux)</u> – Article 2315 (Immobilisations en cours / Installa°, matériel et outillage techniques)	+ 5 000€

Marché Enfouissement des Réseaux Secs – tranche 1

<u>Programme 81 (Terrain Accès zone 1AU + Parking)</u> - Article 2315 (Immobilisations en cours / Installa°, matériel et outillage techniques)	- 1 000€
<u>Programme 78 (Enfouissement des réseaux, lot. Ceriseraie)</u> – Article 2315 (Immobilisations en cours / Installations, matériel et outillage techniques)	+ 1 000€

Matériel (Abris bus et divers)

<u>Programme 81 (Terrain Accès zone 1AU + Parking)</u> - Article 2315 (Immobilisa° en cours / Installations, matériel et outillage techniques)	- 10 000€
<u>Programme 45 (Matériel)</u> – Article 2135 (Immobilisations corporelles / Installations générales, agencements, aménagements des constructions)	+ 10 000€

3. Indemnité de conseil au Trésorier municipal

VU l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, après en avoir débattu, et avoir précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal à l'article 6225 :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,
- d'accorder à Mme Ghislaine SITTER, receveur municipal :

- l'indemnité de conseil au taux de 100% par an	351.33 €
- l'indemnité de confection du budget	30.49 €
Total brut :	381.82 €
Cotisations CSG, RDS, 1% solidarité	- 33.81 €
TOTAL net :	348.01€

COMMUNE DE HUNTING

SEANCE ORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2015

4. Motion de la CC3F

Le Conseil Communautaire prend acte des dispositions de la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République et fixant le seuil minimum des intercommunalités à 15 000 habitants.

Le Conseil communautaire dénonce la vision dogmatique portée par cette loi et redoute fortement qu'elle ne conduise les services préfectoraux à adopter une position purement arithmétique.

Les élus communautaires estiment que tout projet de fusion devra avant tout considérer les réalités sociales, les bassins et habitudes de vie des habitants qui sont clairement tournés vers le thionvillois et dont la participation au Sydelon, au Scotat, au Syndicat mixte Europort, et les projets initiés au sein du G6 (piscine, abattoir, syndicat mixte touristique) sont la traduction manifeste.

Les élus communautaires estiment également que la notion de solidarité financière devra présider à cette rationalisation en permettant la création d'entités fortement intégrées et dotées des ressources péréquées au sein de territoires complémentaires.

Pour toutes ces raisons, le Conseil communautaire de la CC3F se prononce en faveur de son rattachement à une ou plusieurs communautés du **Nord Mosellan**.

Adopté à l'unanimité (abstention de Mme LELLIG).

5. Motion de l'AMF

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les

COMMUNE DE HUNTING SEANCE ORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2015

services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de HUNTING rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de HUNTING estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de HUNTING soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

6. Programme des travaux d'exploitation et des coupes de bois –année 2014-15

Le Conseil Municipal approuve l'état de prévision des coupes suivantes : les parcelles 1, 2, 5 et 6 sont acceptées et la parcelle 12 est reportée. Façonnage et débardage de 150 m³ environ de grumes de qualité C D pour le 30 novembre 2015. Les arbres de diamètre supérieur à 40 cm seront abattus par des bûcherons professionnels.

COMMUNE DE HUNTING SEANCE ORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2015

Le Conseil Municipal demande la délivrance des produits non façonnés (sur pied et houppiers) destinés à être transformés en bois de chauffage par les affouagistes. La commune a déterminé le mode de partage par tête d'habitant ayant domicile réel et fixe dans la commune.

Le Conseil Municipal :

- **fixe le prix du bois pour les affouagistes à 15€ / stère pour l'exercice 2015-2016 en forêt de HUNTING ;**
- **fixe le délai d'exploitation des bois au 30 avril 2016 ;**
- **fixe le délai d'enlèvement des bois au 30 août 2016 ;**
- **autorise les commandes de bois uniquement par multiple de 10 stères ;**
- **accepter un maximum de commande de 30 stères par foyer ;**
- **Annonce qu'il faudra prévoir au budget 2016 une certaine somme pour les travaux forestiers.**

Conformément à l'article L 145-1 du Code Forestier, désigne les trois garants solidairement responsables de la bonne exécution de la coupe : **Messieurs Pierre-Paul GERARDY, Louis FOUSSE et Fernand ZEIMETH.**

L'aide de l'agent est sollicité pour la matérialisation et la réception partielle des lots, rémunération : 3,1 € par stère.

Le Chef d'Agence de l'ONF procédera à la délivrance des coupes et à l'agrément des garants.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

Fin de la séance

PAYNON Cédric

FOUSSE Louis

COUILLAULT Béatrice

BONNET François

EVEN Christine

EL MOUAFAK Nadia

GERARDY P.-Paul

GUIRKINGER Sandra

LAUER Chantal

LECOMTE Michel

SADLER Jessica